

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. BOUREZ Alexis, VAN EECKE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Récollets à Hondschoote pour la construction de logements collectifs et individuels,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 46 Rue des Récollets à Hondschoote à partir du 30 juin 2025 pendant 365 jours :

- restriction sur section courante dans les deux sens de circulation
- circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de stationner

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- M. BOUREZ Alexis, VAN EECKE, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 26 juin 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

